

## MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### V U

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de montage et démontage des spectacles dans le cadre du « Festival Théâtre en Mai », par le THEATRE DIJON BOURGOGNE - BP 72936 - 21029 DIJON CEDEX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DANTON, du 13 au 28 mai 2024.

#### ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON

**CIRCULATION INTERDITE** 

STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 13 mai 2024, 09 h 00, au 28 mai 2024, 20 h 00

### RUE DANTON - Voie Nord

La circulation de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le chargement et le déchargement du matériel, sera interdite dans cette voie.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le chargement et le déchargement du matériel, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant.

Pendant les heures de pointe de circulation, c'est à dire de 7 h 30 à 9 h 15, de 11 h 45 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 15, de 16 h 45 à 19 h 15, du lundi au vendredi, la circulation sera rendue libre dans la mesure du possible.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du THEATRE DIJON BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u> Le THEATRE DIJON BOURGOGNE sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- <u>ARTICLE 4</u> Le THEATRE DIJON BOURGOGNE sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- <u>ARTICLE 5</u> Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . au THEATRE DIJON BOURGOGNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 18 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE